

Les Bois, le 9 mars 2010

Avis officiel No 2/2010

FOIRE DE PRINTEMPS, SAMEDI 24 AVRIL 2010

La foire de printemps, agendée le **samedi 24 avril 2010**, nous permet d'espérer un franc succès au vu des inscriptions déjà reçues. De ce fait, nous sollicitons la présence des marchands forains, commerçants, agriculteurs, artisans, brocanteurs et sociétés locales.

Ci-dessous, nous vous faisons parvenir un coupon-réponse à nous retourner **pour le 16 avril 2010**. Votre participation sera confirmée par le versement du montant indiqué ci-dessous.

Une contribution de Fr. 5.- est demandée pour la publicité et Fr. 25.- pour la location d'un banc que la SED se fera un plaisir d'installer sur le champ de foire. L'installation et la consommation d'électricité seront facturées séparément.

Aucune assurance n'est contractée par la commune des Bois, nous prions chacun de s'assurer personnellement.

Les boissons alcoolisées ne pourront pas être vendues et il est demandé une présence de chaque marchand de 08h00 à 15h00. Les emplacements inoccupés à 08h30 seront disponibles pour d'éventuels marchands non inscrits.

Remarque : les marchands et exposants nous ayant déjà écrit pour réserver leur place à cette foire ne sont pas obligés de nous renvoyer ce coupon.

Le coupon est à renvoyer ou à remettre à **COMMUNE LES BOIS** tél. (032) 961.12.37
Secrétariat communal fax (032) 961.18.68
2336 Les Bois CCP 23-1944-4

✂

NOM, SOCIETE :
ADRESSE :
Téléphone :
Marchandises proposées :

Demande d'un banc : oui non

Electricité : oui non

Déjà participé : oui non

Longueur du banc ou de la place :m.

Lieu et date : Signature :

TOURNER LA PAGE

Agenda de nos activités de mars à mai 2010

Mars			
Activités plein air Ma 16 Ma 23 Ma 30 Ma 9 Cours informatique 02 et 03.03 16 et 23.03 Cours divers 15.03 – 28.06 16.03 – 29.06 Conférence 10.03	<ul style="list-style-type: none"> - Randonnée - Randonnée - Rando + visit. Thermo. - Raquettes - Envoyer et recevoir des messages - Internet à mon service - Atelier équilibre - Atelier équilibre - L'énergie liée à la respiration 	Les Enfers Vicques Porrentruy Glovelier Porrentruy Porrentruy Porrentruy Delémont Delémont	14h00 au restaurant 13h30 parking de l'église 14h00 gare, place cars postaux 13h30 halle polyvalente 08h45 école prof. commerciale 08h45 école prof. commerciale 17h30 salle des Tilleuls 15h30 à Pro Senectute 14h00 à Pro Senectute
Avril			
Activités plein air Ma 4 Je 8 Ma 13 Ma 20 Je 22 Ma 27 Cours informatique 20.04 – 25.05 21.04 – 26.05 03.03 – 31.03 Cours divers 22.04 – 06.05 20.04 – 18.05	<ul style="list-style-type: none"> - Randonnée - Promenade - Randonnée - Randonnée - Marche bons marcheurs - Marche + visit. Bio Masse - Des chiffres et des lettres - Des chiffres et des lettres - Organiser mes photos - Utiliser un téléphone mobile - Yoga 	Prédame-Genevez Courtedoux Delémont Goumois Saignelégier Porrentruy Porrentruy Delémont Delémont Delémont Delémont	14h00 à la croisée 14h00 rest. Cheval Blanc 13h30 parking Gros Pré 14h00 10h00 parking dessous gare 14h00 gare, place cars postaux 08h45 école prof. commerciale 08h45 école prof. commerciale 08h45 école prof. commerciale 14h00 à Pro Senectute 16h15 à Pro Senectute

Mai			
Activités plein air			
Ma 4	- Randonnée	Courroux	13h45 parking de l'église
Je 6	- Promenade	St-Brais	14h00 parking haut du village
Ma 11	- Randonnée	Boécourt	14h00 devant le cimetière
Ma 18	- Randonnée	Chevenez	14h00 halle polyvalente
Je 20	- Marche bons marcheurs	Delémont	09h15 parking Gros Pré
Ma 25	- Marche + visite sous-station FMB	Bassecourt	13h30 sous-station FMB

pour tous renseignements :
 Vous pouvez consulter notre site Internet :
www.arcjurassien.pro-senectute.ch
 ou par téléphone au 032 886 83 20

Vieillin, un art de vivre!

<p>REGLEMENT CONCERNANT LA GARDE ET LA TAXE DES CHIENS</p>

Le Conseil communal rappelle les articles 13 et suivants du règlement concernant la garde et la taxe des chiens. En effet, il a été constaté que plusieurs chiens erraient dans le village sans contrôle.

Article 13 Principe

Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précautions nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

Article 14 Sécurité publique

¹ Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, doit constamment tenir le chien sous son contrôle.

² Il prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que son chien morde, poursuive ou effraie de tierces personnes ou d'autres animaux.

³ Il prend des mesures afin que les tiers puissent accéder sans danger à la porte d'entrée de l'immeuble dans lequel il habite.

⁴ La détention de chiens dangereux pour les autres animaux et les personnes est interdite sur le territoire communal.

Article 15 Domaine public

¹ Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public.

² Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.

³ Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle ; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées.

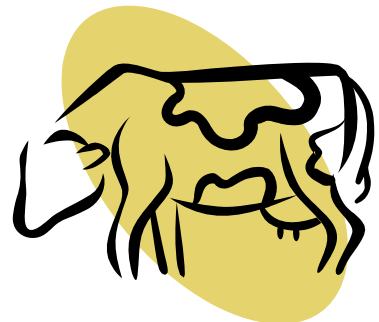
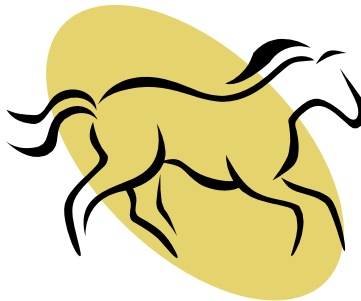
Avis aux propriétaires de chiens et aux promeneurs



Les excréments canins et les fruits jetés



sont potentiellement dangereux pour les enfants et le bétail (transmission de parasites et empoisonnements pouvant provoquer la mort du bétail).



Pour la sauvegarde de nos bacs à sable et de nos pâturages, nous vous remercions de bien vouloir ramasser les crottes de votre toutou et de les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Ne pas jeter de restes de fruits dans les champs.

Conseil communal